

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

24/04/2024

**27 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : / . **Saint Béron** : Mme VERRIER Murielle. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**03 Pouvoirs** : M. PERSON Philippe à M. VITTOZ Philippe, Mme HERRAULT Françoise à Mme ANDRE Valérie, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Murielle.

**06 Absents** : Mme LABBAY Catherine, MM. ARGOUD Yves, BILLON Pierre, LARDE Alain, PICHE Barthélémy, PUGNOT Bertrand.

**OBJET: ADOPTION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VAL GUIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvés par arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-13 du 25 mai 2023, « Actions de développement économique » ;

Considérant l'étude de stratégie de développement économique à court et moyen terme concertée avec les acteurs économiques et proposée ce jour,

Considérant que le projet de stratégie de développement économique a été présentée en commission Economique du 18 décembre 2023,

Considérant que le projet de stratégie de développement économique a été transmis aux principaux partenaires de la communauté de communes pour avis, notamment à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie, au syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard gestionnaire du SCOT ;

Le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes Val Guiers, compétente en matière de développement économique, a souhaité se doter d'une réflexion stratégique et disposer ainsi d'un plan d'actions priorisées dans l'importance et dans le

temps. Il permettra de guider l'action globale de l'EPCI pour qu'elle soit mieux positionnée et identifiée auprès des entreprises et des partenaires institutionnels.  
 Cette stratégie est le résultat d'un travail démarré fin 2022, qui s'est déroulé de la manière suivante :

- Un diagnostic complet de la situation économique du territoire, alimenté notamment par une enquête auprès des entreprises installée, présenté en avril 2023 auprès de la commission économique élargie aux acteurs économiques,
- La définition d'axes stratégiques d'intervention, sur la base de scénarios établis et confrontés avec les acteurs économiques à l'été 2023,
- La rédaction de « fiches actions », hiérarchisées sur la base d'échanges avec les élus communautaires à l'automne 2023. Les modalités de mises en œuvre de ces fiches actions ont été concertées avec les acteurs institutionnels en décembre 2023.

Cette stratégie de développement économique s'établit aujourd'hui de **3 axes et 7 orientations stratégiques** se déclinant ainsi :

**Axe 1 : se doter d'une stratégie foncière et immobilière :**

- Orientation 1 : Construire une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises sur des espaces à prioriser sur des vocations ciblées ;
- Orientation 2 : Proposer des sites et des outils d'accueil, modernes et qualitatifs.

**Axe 2 : Accompagner les entreprises dans la diversité de leurs besoins :**

- Orientation 3 : accompagner les entreprises dans leurs besoins en formation et en recrutement ;
- Orientation 4 : maintenir et diversifier le tissu économique local et les entreprises déjà ancrées ;
- Orientation 5 : conforter les synergies inter-entreprises avec les pouvoirs publics.

**Axe 3 : faire valoir le territoire et ses savoir-faire :**

- Orientation 6 : définir un marketing territorial autour de deux atouts principaux : le cadre de vie et l'inscription du territoire dans les dynamiques métropolitaines ;
- Orientation 7 : structurer la communication autour de différents publics ciblés qui embrassent toutes les filières économiques.

Pour mener à bien cette stratégie, **12 actions ont été retenues** pour être mise en œuvre dans les meilleurs délais :

Axe	OS	Intitulé de l'action
AXE 1	OS 1	1.Se doter d'une stratégie foncière qui fixe un plan pluri-annuel d'intervention
	OS 1	2.Porter des actions de requalification pour optimiser l'offre existante et potentielle
	OS 1	3.Qualifier les ZAE et leurs éventuelles vocations
	OS 2	4.Statuer sur la place du commerce et des services au sein des ZAE
	OS 1	5.Extension de la ZAE du Val Guiers (6,5 Ha) : positionnement à trouver pour conforter l'image économique du territoire
	OS 2	6.Mettre en place une signalétique qualitative
	OS 1	7.Mettre en place une charte qualitative pour l'aménagement et la gestion durables des ZAE
AXE 2	OS 3	8.Mettre en place une politique du logement proactive
	OS 5	9.Développer des synergies interterritoriales
	OS 3	10.Créer les conditions d'une relation pérenne élus/entreprises
	OS 4	11.Accompagner et soutenir l'activité des artisans commerçants
AXE 3	OS 7	12.Améliorer la communication Web auprès des entreprises et valoriser les filières et les spécificités économiques du territoire

Le plan d'actions est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette stratégie qui guidera les actions de l'EPCI, dans le cadre de ses compétences, à court et moyen terme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**APPROUVE** cette stratégie sur la base de laquelle s'appuieront désormais les actions de l'EPCI en matière économique, les partenariats éventuels et les demandes de subvention le cas échéant ;

➤**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette stratégie de développement économique dans la limite de ses délégations et des crédits inscrits au budget ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/05/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN